



MRC d'Argenteuil

Politique de soutien aux entreprises

*Adoptée par le conseil de la MRC d'Argenteuil
le 8 avril 2026 (résolution : 26-04-109)
Modifiée le 9 septembre 2026 (résolution : 26-09-261)*



**MRC
D'ARGENTEUIL**
Authentique. Avec vous.

 Réseau
accès pme

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
L'ÉQUIPE DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	4
AXES D'INTERVENTION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC D'ARGENTEUIL	5
FONDS D'INVESTISSEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE	9
FONDS ENTREPRENEURS.....	12
FONDS ÉMERGENCE	15
FONDS COMMERCE EN LIGNE.....	18

PRÉAMBULE

FONDEMENT DE CETTE POLITIQUE

Cette politique présente l'ensemble des services, fonds et mesures d'aide destinés aux entreprises, investisseurs et organismes œuvrant sur le territoire de la MRC d'Argenteuil ou souhaitant y développer une activité économique. Ce document établit les critères et balises des différentes mesures d'aides financières et d'accompagnement offertes par le Service de développement économique de la MRC.

LA MRC D'ARGENTEUIL

La MRC d'Argenteuil, située dans la région administrative des Laurentides, est composée de neuf municipalités locales, réparties sur un territoire de 1339 km². Elle compte 36 017 résidents permanents (2022), auxquels s'ajoutent près de 15 000 villégiateurs en période estivale. La MRC d'Argenteuil, à titre de gouvernement de proximité, est responsable, entre autres, de l'aménagement durable et de la gestion du territoire, de la gestion des cours d'eau, de l'évaluation foncière, des transports adapté et collectif ainsi que du développement économique. La mission de la MRC d'Argenteuil est de faire prospérer son territoire sur les plans économique, social et environnemental, en collaboration avec ses municipalités constituantes et les partenaires du milieu, dans le but d'améliorer le bien-être de sa population et celui des générations futures.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la MRC d'Argenteuil participe activement à la vitalité entrepreneuriale, tout en préservant la santé et l'intégrité des milieux naturels qui la composent. Elle offre des programmes financiers et de soutien technique adaptés à la réalité des entrepreneurs et des résidents des différentes municipalités constituantes. La MRC croit fortement au potentiel économique de la région, elle travaille ardemment à développer des créneaux d'affaires porteurs d'avenir.

En 2020, le gouvernement du Québec a mis en place le programme Accès Entreprise Québec (AEQ), ayant comme objectif de bonifier l'offre de services et d'accompagnement aux entreprises en fonction des besoins et des réalités de chaque territoire. À cet effet, AEQ a financé l'ajout de deux ressources supplémentaires au sein des services de développement économique de chacune des municipalités régionales de comté (MRC) du Québec.

L'ÉQUIPE DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Pour obtenir une information ou pour rencontrer un commissaire dans le but de mieux connaître les services offerts, vous pouvez communiquer avec l'équipe du Service de développement économique :

Dany Brassard

Directeur du Service de
développement économique
dbrassard@argenteuil.qc.ca
450 562-8829, poste 2201



Karen Dixon

Commissaire au
développement économique
(Volets industriel et innovation)
kdixon@argenteuil.qc.ca
450 562-8829, poste 2209



Marie-France Larose

Commissaire au développement
économique
(Volets employabilité et
immigration)
mflarose@argenteuil.qc.ca
450 562-8829, poste 2202



Danny Bigras

Commissaire au
développement économique
(Volets commercial et touristique)
dbigras@argenteuil.qc.ca
450 562-8829, poste 2206



Naomie Goller

Commissaire au
développement économique
(Volets marketing territorial
et entrepreneuriat jeunesse)
ngoller@argenteuil.qc.ca
450 562-8829, poste 2203



AXES D'INTERVENTION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC D'ARGENTEUIL

La MRC d'Argenteuil a entrepris nombreuses démarches par le passé, en concertation avec les partenaires du milieu, afin de définir les priorités du territoire en matière de développement économique. Un Forum pour la revitalisation économique de la MRC s'est tenu le 30 janvier 2014, durant lequel plus de 130 intervenants du milieu (entrepreneurs, développeurs économiques, élus, gestionnaires, etc.) ont amorcé une réflexion sur la situation économique d'Argenteuil ainsi que sur les étapes et les facteurs devant mener à sa revitalisation. Les thèmes abordés étaient le développement industriel, les infrastructures et les transports, la formation et la main-d'œuvre ainsi que le développement de l'entrepreneuriat. De cette démarche est née la *Planification stratégique 2016-2018*. Celle-ci a été révisée pour la période de 2020-2025, afin de répondre à de nouveaux enjeux sociaux, économiques et environnementaux sur le territoire.

La région d'Argenteuil a grandement été influencée par la pandémie de la COVID-19. C'est d'ailleurs la MRC d'Argenteuil, sur les 104 MRC du Québec, qui a enregistré le plus haut taux migratoire en 2021-2022. Cette effervescence a inévitablement eu des effets sur le développement de la région et sur nombreux enjeux, tels que l'urbanisme, l'employabilité, le transport, l'environnement, etc. Devant ce constat, il était essentiel de réévaluer la vision future du territoire en misant sur les forces et les opportunités locales dans une perspective de résilience, et revoir les axes d'interventions afin de repositionner la MRC selon les nouvelles réalités et besoins de la région.

Les nombreux attraits d'Argenteuil ont incité plusieurs familles à s'y établir afin de trouver un nouveau rythme de vie, à proximité des services et des espaces naturels. L'importance de conserver ses attraits naturels, tout en lui permettant de déployer son plein potentiel, est au cœur des stratégies de développement mises de l'avant par la MRC d'Argenteuil. Les nouveaux axes d'intervention qui ont été définis pour la période de 2023 à 2028 favorisent un développement cohérent et responsable, axé sur la résilience du territoire et l'innovation, de manière à assurer une croissance consciencieuse, fonctionnelle et attrayante pour les résidents actuels et futurs.

Les axes d'intervention suivants traduisent les grandes priorités de développement économique de la MRC d'Argenteuil et orientent les actions auprès des entreprises, des partenaires et des municipalités du territoire. Ils visent à structurer les efforts de soutien, d'accompagnement et de mobilisation afin de répondre aux besoins évolutifs du milieu et de favoriser un développement économique durable, cohérent et adapté à la réalité de la MRC.

Entrepreneuriat

1. Soutenir les initiatives entrepreneuriales sur le territoire :

- 1.1. Accompagner les entrepreneurs dans leur processus de démarrage d'entreprise
- 1.2. Soutenir les transferts d'entreprise sur le territoire
- 1.3. Développer des projets favorisant l'entrepreneuriat
- 1.4. Encourager les entreprises à adopter des pratiques écoresponsables

Secteur industriel

2. Favoriser les projets innovants et prospères, écologiquement et socialement responsables :

- 2.1. Faciliter la densification des terrains industriels
- 2.2. Accompagner les investisseurs et les entreprises dans leur processus d'implantation, de démarrage et d'expansion ou d'innovation
- 2.3. Organiser des rencontres permettant le réseautage et l'émergence de nouveaux projets
- 2.4. Favoriser la résilience des chaînes d'approvisionnement
- 2.5. Encourager les entreprises à adopter des pratiques écoresponsables

Secteur commercial

3. Favoriser le développement d'une offre commerciale diversifiée, viable, qui contribue à la revitalisation des artères principales et des noyaux villageois :

- 3.1. Accompagner, soutenir, référer et promouvoir des initiatives de développement commercial
- 3.2. Contribuer au développement de mécanismes d'achat et d'approvisionnement local
- 3.3. Faciliter la synergie entre les acteurs régionaux
- 3.4. Encourager les entreprises à adopter des pratiques écoresponsables
- 3.5. Soutenir et accompagner les municipalités constituantes dans le développement de leurs offres commerciales de proximité

Employabilité

4. Soutenir activement les employeurs dans leurs démarches de recrutement, de rétention et de développement de la main-d'œuvre :

- 4.1. Agir à titre de facilitateur en matière de réseautage et de concertation en employabilité sur le territoire
- 4.2. Faire connaître les différents programmes, ressources et services existants afin d'aider les employeurs
- 4.3. Accompagner les employeurs dans leurs pratiques de ressources humaines et leurs processus de recrutement
- 4.4. Développer des projets avec les partenaires en employabilité et les institutions d'enseignement

Agriculture

5. Favoriser le développement de la filière agricole sur le territoire :

- 5.1. Accompagner les agriculteurs dans le démarrage et le développement de leurs projets
- 5.2. Soutenir la mise en œuvre des 8 projets porteurs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC d'Argenteuil
- 5.3. Favoriser le développement de circuits courts et collaborer au développement des activités logistiques liées à l'approvisionnement, l'entreposage, la distribution et la mise en marché des produits agricoles locaux
- 5.4. Soutenir les projets d'agriculture urbaine

Économie circulaire

6. Favoriser la mise en place de projets reliés aux différentes stratégies de l'économie circulaire permettant l'optimisation du cycle de vie des matières :

- 6.1. Accompagner les entreprises dans la mise en place de leurs projets, de l'idée à la mise en marché, et dans le développement de leurs compétences
- 6.2. Développer des créneaux de valorisation des résidus ultimes
- 6.3. Solliciter et accueillir des investisseurs et des entreprises ayant un modèle d'affaires en lien avec l'économie circulaire, dans le cadre du projet Synerlab

Marketing territorial

7. Faire rayonner le territoire d'Argenteuil et ses attraits par l'image de marque INSPIRER. RESPIRER. ARGENTEUIL :

- 7.1. Attirer et retenir de nouveaux résidents, travailleurs et entrepreneurs
- 7.2. Encourager la communauté à s'approprier l'image de marque, afin d'accroître le sentiment d'appartenance envers la région
- 7.3. Rallier le milieu autour de l'image de marque grâce à des projets collaboratifs

Tourisme

8. Contribuer au développement touristique régional par des projets de préservation et de mise en valeur des richesses patrimoniales, naturelles et culturelles du territoire :

- 8.1. Accompagner, soutenir, référer et promouvoir les initiatives de développement touristique en lien notamment avec le patrimoine culturel et naturel, le récréotourisme et l'agrotourisme

- 8.2. Exercer un leadership quant aux projets de mise en valeur et d'accessibilité des terres publiques, notamment par la création de parcs régionaux
- 8.3. Soutenir et accompagner les municipalités constituantes dans la réalisation de leurs projets de développement touristique
- 8.4. Encourager les entreprises à adopter des pratiques écoresponsables

Immigration

- 9. Mettre en place des stratégies adaptées pour des milieux de vie et de travail sains et inclusifs afin de favoriser l'attraction, l'accueil, l'intégration et l'enracinement de personnes immigrantes ou issues de communautés ethnoculturelles :
 - 9.1. Faire la promotion de la Politique d'inclusion des personnes issues de l'immigration et de la charte qui en découle
 - 9.2. Sensibiliser la population et les partenaires à la diversité ethnoculturelle et à l'immigration
 - 9.3. Consolider et renforcer la concertation du milieu pour répondre aux besoins évolutifs
 - 9.4. Sensibiliser les employeurs, les prestataires de services, les promoteurs immobiliers et autres afin de faciliter l'accessibilité aux personnes immigrantes
 - 9.5. De concert avec les partenaires, accompagner les nouveaux arrivants à s'intégrer sur le territoire
 - 9.6. Mettre en place des stratégies d'attraction

Éducation post-secondaire

- 10. Favoriser l'implantation d'institutions post-secondaires sur le territoire :
 - 10.1. Assurer une concertation au sein des différents partenaires afin d'identifier les besoins du milieu
 - 10.2. Exercer un leadership quant aux projets d'études post-secondaires sur le territoire, en collaboration avec les acteurs du milieu

Marketing économique

- 11. Promouvoir et faire connaître le Service de développement économique de la MRC :
 - 11.1. Promouvoir les services, les outils et les programmes de financement
 - 11.2. Faire rayonner les initiatives entrepreneuriales du territoire
 - 11.3. Mettre en place des stratégies marketing de communications afin de faire rayonner la MRC par ses projets en économie circulaire

FONDS D'INVESTISSEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE

OBJECTIFS DU FIES

Le Fonds d'investissement en économie sociale (FIES) de la MRC d'Argenteuil soutien les organismes à but non lucratif (OBNL) en économie sociale et les coopératives dans la réalisation d'un projet d'affaires par une aide financière non remboursable. Les promoteurs collectifs peuvent bénéficier, selon les ressources disponibles, d'un encadrement pour l'élaboration de leur projet, de soutien pour le montage de leur plan d'affaires et de leurs prévisions financières ainsi que de l'assistance dans leur recherche de financement. Le FIES vise à favoriser :

- La création et l'expansion d'entreprises qui permettent de produire un bien ou un service destiné aux membres de l'organisation ou à la collectivité de la MRC d'Argenteuil;
- La création d'emplois réels, durables et de qualité.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au FIES, l'entreprise collective doit être constituée juridiquement comme organisme à but non lucratif (économie sociale ou coopérative). Tout groupe d'individus en processus de constitution en OBNL d'économie sociale ou en coopérative peut soumettre un projet d'économie sociale, lequel est reçu sous réserve de l'obtention de l'acte constitutif.

L'entreprise doit :

- Avoir son siège social dans la MRC d'Argenteuil ou, à défaut, y opérer un établissement où réside l'entreprise admissible;
- Posséder une complète autonomie de gestion de toute autorité publique, qu'elle soit nationale, régionale ou locale;
- Générer la majorité (+50 %) de ses revenus d'opération par des activités de production de biens ou de services;
- Démontrer une viabilité financière;
- S'engager à participer aux mesures de suivi mises en place par la MRC d'Argenteuil.

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle et un financement diversifié;
- Poursuivre une finalité sociale et démontrer des effets positifs sur cinq grands indicateurs de rentabilité sociale : la démocratie, l'environnement, la qualité de vie, l'emploi, la culture;
- Répondre à des besoins collectifs déterminés par la communauté;
- Créer au moins un emploi.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Sont exclus les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- Œuvrent dans un secteur d'activité à forte concurrence;
- Ne démontrent pas une rentabilité permettant aux nouveaux entrepreneurs de vivre de celles-ci;
- Sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet;

- Ont manqué, au cours des cinq années précédant la demande d'aide financière, à leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le Ministère ou la municipalité régionale de comté en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure;
- Sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- Sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3);
- Ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou la municipalité régionale de comté;
- Ont un comportement non responsable au point de vue de l'environnement selon la législation applicable;
- Ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation des droits de la personne.

Également, à moins d'avoir obtenu une dérogation au préalable de la MRC, les entreprises qui œuvrent, en tout ou en partie, dans les secteurs d'activité suivants sont exclues:

- La production ou la distribution d'armements;
- L'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
- L'exploitation de jeux de hasard et d'argent, comme par exemple, les casinos, les salles de bingos, les terminaux de jeux de hasard;
- L'exploitation de jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
- L'exploitation sexuelle, par exemple, un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique;
- La gestion et le développement immobilier;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel qui répondent aux critères suivants :
 - Les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients;
 - Les activités de recherche et développement sous licence de Santé Canada;
 - Les produits médicaux non homologués par Santé Canada, uniquement pour le chanvre industriel.

Également en lien avec les projets de l'industrie du cannabis et du chanvre, les interventions financières ne sont pas autorisées pour :

- Les produits récréatifs;
- Les produits médicaux non homologués par Santé Canada;
- Les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentrés, teintures, capsules.

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations des paragraphes précédents.

La MRC se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses en capital : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses d'achalandage;
- Les activités de recherche et de développement;
- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, effectuées plus de trois mois avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC;
- Les dépenses affectées au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière peut couvrir la totalité des dépenses admissibles jusqu'à un maximum annuel de 10 000 \$;
- Les montants seront disponibles jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle;
- L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable;
- Le FIES prévoit des fonds pour le démarrage d'entreprises d'économie sociale ainsi que pour les projets d'expansion de celles-ci. Cependant, une entreprise ne peut faire qu'une demande par projet présenté et l'aide est non récurrente;
- L'organisme promoteur doit effectuer un apport en ressources, soit monétaire, humaine ou matérielle, représentant une valeur de 20 % des dépenses admissibles;
- Le montant de l'aide financière accordée par le comité d'investissement (CI) sera réservé jusqu'au 31 décembre de l'année d'acceptation. Après cette date, l'entreprise devra présenter une nouvelle demande au CI.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Des frais d'ouverture et d'étude de dossier au montant de 150 \$ plus taxes, non remboursables, sont exigibles lors du dépôt de la demande d'aide financière;
- Le projet devra être conforme à toutes les normes, lois et règlements édictés par les autorités concernées;
- Le projet doit respecter les règles de cumul des aides financières gouvernementales en vigueur au moment du dépôt de la demande, telles qu'établies par les programmes et cadres normatifs applicables;
- La MRC peut revoir en tout temps sa politique concernant le FIES, tant sur la détermination des critères, des conditions et modalités, que sur la forme d'aide et/ou ses axes prioritaires;
- Nonobstant les critères énoncés précédemment, la MRC se réserve le droit d'évaluer les projets en fonction de leur portrait global et de leur potentiel;
- Tous les projets d'affaires autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente d'une durée de 24 mois entre la MRC et l'entreprise.

FONDS ENTREPRENEURS

OBJECTIFS DU FONDS ENTREPRENEURS

Le Fonds Entrepreneurs soutient les nouveaux entrepreneurs dans la création ou l'acquisition de leur première ou deuxième entreprise en leur offrant un support technique et financier. Les entrepreneurs peuvent bénéficier, selon les ressources disponibles, d'un encadrement pour l'élaboration de leur projet, de soutien pour le montage de leur plan d'affaires et de leurs prévisions financières ainsi que de l'assistance dans leur recherche de financement. Le Fonds Entrepreneurs vise également à soutenir la relève au sein d'entreprises existantes situées sur le territoire de la MRC d'Argenteuil (participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante).

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le demandeur doit :

- Être citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec;
- Avoir au moins 18 ans lors du dépôt de la demande;
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet;
- S'engager à travailler à temps plein dans l'entreprise, c'est-à-dire ne pas occuper un autre emploi salarié à temps plein ou être inscrit dans un programme d'études à temps plein.

L'entreprise doit :

- Être localisée sur le territoire de la MRC d'Argenteuil et y maintenir, pour un minimum de 24 mois, les opérations de l'entreprise;
- S'appuyer sur un plan d'affaires portant sur les trois premières années d'opérations qui démontre que l'entreprise à être créée et/ou à acquérir présente une viabilité et une rentabilité et qu'un salaire raisonnable pourra en être tiré par l'entrepreneur;
- Présenter une originalité ainsi qu'une innovation afin de se démarquer de la concurrence et démontrer l'existence d'une demande en provenance de la clientèle ciblée ou d'une importante opportunité de marché.

NOTE pour la relève d'entreprise :

L'aide financière consentie à l'entrepreneur dans la cadre d'un projet de relève est assujettie à l'obligation de conserver un minimum de 25 % de la propriété de l'entreprise pour les deux années qui suivent l'octroi de l'aide financière. Toute transaction ultérieure ayant pour effet de réduire à moins de 25 % la part détenue par l'entrepreneur entraînera un rappel de la subvention.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Sont exclus les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- Œuvrent dans un secteur d'activité à forte concurrence;
- Ne démontrent pas une rentabilité permettant aux nouveaux entrepreneurs de vivre de celles-ci;
- Sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet;

- Ont manqué, au cours des cinq années précédant la demande d'aide financière, à leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le ministère ou la municipalité régionale de comté en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure;
- Sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- Sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3);
- Ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou la municipalité régionale de comté;
- Ont un comportement non responsable au point de vue de l'environnement selon la législation applicable;
- Ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation des droits de la personne.

Également, à moins d'avoir obtenu une dérogation au préalable de la MRC, les entreprises qui œuvrent, en tout ou en partie, dans les secteurs d'activité suivants sont exclues:

- La production ou la distribution d'armements;
- L'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
- L'exploitation de jeux de hasard et d'argent, comme par exemple, les casinos, les salles de bingos, les terminaux de jeux de hasard;
- L'exploitation de jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
- L'exploitation sexuelle, par exemple, un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique;
- La gestion et le développement immobilier;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel qui répondent aux critères suivants :
 - Les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients;
 - Les activités de recherche et développement sous licence de Santé Canada;
 - Les produits médicaux non homologués par Santé Canada, uniquement pour le chanvre industriel.

Également en lien avec les projets de l'industrie du cannabis et du chanvre, les interventions financières ne sont pas autorisées pour :

- Les produits récréatifs;
- Les produits médicaux non homologués par Santé Canada;
- Les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentrés, teintures, capsules.

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations des paragraphes précédents.

La MRC se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Les dépenses en capital : terrain, bâtisse, équipement, machinerie, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature;
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les dépenses d'achalandage;
- Les activités de recherche et de développement;
- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, effectuées plus de trois mois avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC;
- Le financement du service de la dette de l'entreprise ou de l'entrepreneur, le remboursement d'emprunt à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- L'aide financière peut couvrir la totalité des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 5 000 \$;
- Le montant de l'aide financière sera établi selon les demandes reçues et les montants seront disponibles jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle;
- L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable égale (1\$ = 1\$) au montant de la mise de fonds (le transfert d'actifs n'est pas pris en considération dans le calcul de l'aide financière);
- L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable;
- Le montant de l'aide financière accordée par le comité d'investissement (CI) sera réservé jusqu'au 31 décembre de l'année d'acceptation. Après cette date, l'entreprise devra présenter une nouvelle demande au CI.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Des frais d'ouverture et d'étude de dossier au montant de 150 \$ plus taxes, non remboursables, sont exigibles lors du dépôt de la demande d'aide financière;
- Le projet devra être conforme à toutes les normes, lois et règlements édictés par les autorités concernées;
- Le projet doit respecter les règles de cumul des aides financières gouvernementales en vigueur au moment du dépôt de la demande, telles qu'établies par les programmes et cadres normatifs applicables;
- La MRC peut revoir en tout temps sa politique concernant le Fonds Entrepreneurs, tant sur la détermination des critères, des conditions et modalités, que sur la forme d'aide et/ou ses axes prioritaires;
- Nonobstant les critères énoncés précédemment, la MRC se réserve le droit d'évaluer les projets en fonction de leur portrait global et de leur potentiel;
- Tous les projets d'affaires autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente d'une durée de 24 mois entre la MRC et l'entreprise;
- Un rappel de la subvention peut être effectué si l'entrepreneur ne se conforme pas aux modalités convenues dans l'entente entre la MRC d'Argenteuil et celui-ci. Le calcul est effectué selon la formule suivante : (Subvention accordée) x (24 – nombre de mois depuis l'octroi de l'aide) / 24 mois.

FONDS ÉMERGENCE

OBJECTIF DU FONDS ÉMERGENCE

Le Fonds Émergence vise à favoriser la croissance des entreprises du territoire afin de diversifier et développer l'économie locale. L'aide financière doit servir à l'embauche de consultants externes en lien avec la résolution d'une problématique particulière, la préparation de projets d'entreprise ou de projets d'investissement.

PROJETS ADMISSIBLES

- Études de faisabilité;
- Études de marché;
- Études d'opportunité;
- Frais de consultants externes pour une problématique particulière.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Présenter les factures de ses consultants pour ledit projet et utiliser l'aide financière obtenue en vertu de la présente convention aux fins prévues;
- Remettre une copie du rapport final;
- S'engager à maintenir les opérations de l'entreprise sur le territoire de la MRC d'Argenteuil pour un minimum de 24 mois.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Sont exclus les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- Œuvrent dans un secteur d'activité à forte concurrence;
- Ne démontrent pas une rentabilité permettant aux nouveaux entrepreneurs de vivre de celles-ci;
- Sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet;
- Ont manqué, au cours des cinq années précédant la demande d'aide financière, à leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le Ministère ou la municipalité régionale de comté en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure;
- Sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- Sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3);
- Ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou la municipalité régionale de comté;
- Ont un comportement non responsable au point de vue de l'environnement selon la législation applicable;
- Ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation des droits de la personne.

Également, à moins d'avoir obtenu une dérogation au préalable de la MRC, les entreprises qui œuvrent, en tout ou en partie, dans les secteurs d'activité suivants sont exclues:

- La production ou la distribution d'armements;
- L'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
- L'exploitation de jeux de hasard et d'argent, comme par exemple, les casinos, les salles de bingos, les terminaux de jeux de hasard;
- L'exploitation de jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
- L'exploitation sexuelle, par exemple, un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique;
- La gestion et le développement immobilier;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel qui répondent aux critères suivants :
 - Les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients;
 - Les activités de recherche et développement sous licence de Santé Canada;
 - Les produits médicaux non homologués par Santé Canada, uniquement pour le chanvre industriel.

Également en lien avec les projets de l'industrie du cannabis et du chanvre, les interventions financières ne sont pas autorisées pour :

- Les produits récréatifs;
- Les produits médicaux non homologués par Santé Canada;
- Les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentrés, teintures, capsules.

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations des paragraphes précédents.

La MRC se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles consistent principalement en des frais de consultants externes.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, effectuées plus de trois mois avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Le financement du Fonds Émergence peut couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles pour une entreprise et 80 % des coûts admissibles pour les OBNL en économie sociale et les coopératives;
- Le montant de l'aide financière sera établi selon les demandes reçues, jusqu'à un montant maximum annuel de 10 000 \$;
- Les montants seront disponibles jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle;
- L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable;
- Le montant de l'aide financière accordée par le comité d'investissement (CI) sera réservé jusqu'au 31 décembre de l'année d'acceptation. Après cette date, l'entreprise devra présenter une nouvelle demande au CI.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Des frais d'ouverture et d'étude de dossier au montant de 150 \$ plus taxes, non remboursables, sont exigibles lors du dépôt de la demande d'aide financière;
- Le projet devra être conforme à toutes les normes, lois et règlements édictés par les autorités concernées;
- Le projet doit respecter les règles de cumul des aides financières gouvernementales en vigueur au moment du dépôt de la demande, telles qu'établies par les programmes et cadres normatifs applicables;
- La MRC peut revoir en tout temps sa politique concernant le Fonds Émergence, tant sur la détermination des critères, des conditions et modalités, que sur la forme d'aide et/ou ses axes prioritaires;
- Nonobstant les critères énoncés précédemment, la MRC se réserve le droit d'évaluer les projets en fonction de leur portrait global et de leur potentiel;
- Tous les projets d'affaires autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'entreprise.

FONDS COMMERCE EN LIGNE

OBJECTIF DU FONDS COMMERCE EN LIGNE

Le Fonds commerce en ligne s'adresse aux entreprises œuvrant dans le domaine du commerce au détail et vise à favoriser la croissance des commerces du territoire en offrant un soutien financier pour la création de leur site Internet transactionnel.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Présenter les factures de ses consultants pour ledit projet et utiliser l'aide financière obtenue en vertu de la présente convention aux fins prévues;
- Présenter un site Internet transactionnel complété à l'intérieur d'un an;
- S'engager à maintenir les opérations de l'entreprise sur le territoire de la MRC d'Argenteuil pour un minimum de 24 mois.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles consistent principalement en des frais de consultants externes œuvrant dans le domaine de la conception de site Internet transactionnel.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, effectuées plus de trois mois avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par la MRC.

Sont exclus les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- Œuvrent dans un secteur d'activité à forte concurrence;
- Ne démontrent pas une rentabilité permettant aux nouveaux entrepreneurs de vivre de celles-ci;
- Sont inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA, prévus pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet;
- Ont manqué, au cours des cinq années précédant la demande d'aide financière, à leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le Ministère ou la municipalité régionale de comté en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure;
- Sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral) ou entreprises détenues majoritairement par une société d'État;
- Sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3);
- Ont un comportement d'ordre éthique susceptible de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement ou la municipalité régionale de comté;
- Ont un comportement non responsable au point de vue de l'environnement selon la législation applicable;
- Ont un historique de non-respect des normes de travail ou de la législation des droits de la personne.

Également, à moins d'avoir obtenu une dérogation au préalable de la MRC, les entreprises qui œuvrent, en tout ou en partie, dans les secteurs d'activité suivants sont exclues:

- La production ou la distribution d'armements;
- L'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
- L'exploitation de jeux de hasard et d'argent, comme par exemple, les casinos, les salles de bingos, les terminaux de jeux de hasard;
- L'exploitation de jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
- L'exploitation sexuelle, par exemple, un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste, la production de matériel pornographique;
- La gestion et le développement immobilier;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des interventions liées au cannabis et au chanvre industriel qui répondent aux critères suivants :
 - Les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients;
 - Les activités de recherche et développement sous licence de Santé Canada;
 - Les produits médicaux non homologués par Santé Canada, uniquement pour le chanvre industriel.

Également en lien avec les projets de l'industrie du cannabis et du chanvre, les interventions financières ne sont pas autorisées pour :

- Les produits récréatifs;
- Les produits médicaux non homologués par Santé Canada;
- Les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentrés, teintures, capsules.

L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une ou l'autre des situations des paragraphes précédents.

La MRC se réserve le droit de refuser d'accorder une aide financière ou de cesser de lui verser cette aide financière si le demandeur ou le bénéficiaire ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE

- Le financement du Fonds commerce en ligne peut couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles pour une entreprise et 80 % des coûts admissibles pour les OBNL en économie sociale et les coopératives;
- Le montant de l'aide financière sera établi selon les demandes reçues, jusqu'à un montant maximum de 2 500 \$;
- Les montants seront disponibles jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle;
- L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable;
- Une seule demande par entreprise;
- Le montant de l'aide financière accordée par le comité d'investissement (CI) sera réservé jusqu'au 31 décembre de l'année d'acceptation. Après cette date, l'entreprise devra présenter une nouvelle demande au CI.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Aucuns frais d'ouverture ou d'étude de dossier ne sont exigés lors du dépôt de la demande d'aide financière;
- Le projet devra être conforme à toutes les normes, lois et règlements édictés par les autorités concernées;
- Le projet doit respecter les règles de cumul des aides financières gouvernementales en vigueur au moment du dépôt de la demande, telles qu'établies par les programmes et cadres normatifs applicables;
- La MRC peut revoir en tout temps sa politique concernant le Fonds commerce en ligne, tant sur la détermination des critères, des conditions et modalités, que sur la forme d'aide et/ou ses axes prioritaires;
- Nonobstant les critères énoncés précédemment, la MRC se réserve le droit d'évaluer les projets en fonction de leur portrait global et de leur potentiel;
- Tous les projets d'affaires autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'entreprise.

La présente constitue le texte intégral de la Politique de soutien aux entreprises adoptée par la MRC.



Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Argenteuil

DATE : 2026-09-10